

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7047

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« prévoir »,

insérer les mots :

« , après consultation des occupants concernés, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Les commerçants, notamment en centre-ville, sont particulièrement affectés par les restrictions sanitaires, la désertification de leurs commerces et la crise économique durable qui frappe notre pays. Dès lors, le présent amendement vise à introduire une consultation avec les commerçants concernés par cette évolution du règlement local de publicité dès lors qu'ils sont concernés par sa mise en oeuvre.

A défaut de simplifier notre réglementation, il convient de ne pas surprendre les commerçants avec des dispositions complexes. Tel est l'objet du présent amendement.